

AU NOM DES VICTIMES ■ Pour leurs avocats, des actes de torture et de barbarie ont été commis

Il y a eu le viol et puis toute cette violence inutile

« Le pire c'est la violence. Il m'aurait juste violée ». En quelques mots, sa dernière victime a posé la question qui va déterminer la peine prononcée par les jurés. Lassana Coulibaly a-t-il soumis ses victimes à des actes de torture ou de barbarie ?

Lassana Coulibaly coupable de neuf viols, d'une tentative et de deux agressions sexuelles, à Montpellier, Clermont, Paris, Aulnay-sous-Bois et Vichy : cela ne fait aucun doute. Il a tout reconnu. Les avocats des victimes, dans leurs plaidoiries, hier, ne se sont pas attardés sur ces faits. Sinon pour souligner l'incapacité de l'accusé à comprendre la douleur infligée à ses victimes. Sinon pour relever ses mensonges, ses silences, « ses trous de mémoire commodément utilisés pour nier ce qui le dérangeait ».

« Rajouter la terreur à la douleur »

Mais, plus que les viols, c'est la volonté de Lassana Coulibaly de rajouter « de la terreur à la douleur » qu'ont retenu ces avocats pour démontrer qu'il avait tout simplement commis des actes de torture et de



UNANIMES. Les avocats des parties civiles ont, ensemble, dénoncé l'extrême violence de Lassana Coulibaly. PHOTO THIERRY LINDAUER

barbarie. Des actes « qui doivent être dissociés du viol », ont-ils insisté. « Des gestes en surplus, exécutés – non pour immobiliser les victimes ou les réduire au silence puisqu'il les avait ligotées, bâillonnées, aveuglées – mais pour les faire souffrir moralement, psychologiquement de toutes les manières possibles ».

Des actes que Lassana Coulibaly a régulièrement

commis, une fois le viol consommé. Des gestes « inutiles sinon pour jouir de sa domination, de sa puissance, de son pouvoir à distribuer et doser leur peur », ont répété les avocats des victimes.

Avec force exemples à l'appui. C'est ce fil électrique passé autour du cou. Ces tissus enfoncés profondément dans la gorge jusqu'à la suffocation. Ces pincements de nez jusqu'à

la perte de connaissance. Jusqu'à provoquer un infarctus cérébral. Ces liens relâchés pour calmer et resserrés pour punir. Ces coups méthodiquement portés. Ce briquet ou ce fer à repasser approché près du visage. Ce couteau promené sur le corps. Ces petits mots susurrés laissant entendre qu'il connaît tout de leur vie. Ces allers et retours dans leur appartement, pour

fouiller, allumer la télé, la radio, une cigarette, s'endormir à leurs côtés, alors qu'elles sont avilies, chosifiées, en position dégradante sur le lit. Ce sont ensuite ces menaces de les retrouver, de les surveiller, ces promesses de mort sur elle et leur famille.

C'est surtout sa présence imposée des heures et des heures. « Deux à neuf heures de présence, de domination, de jubilation pour un quart d'heure de viol. »

Pour ces avocats, Lassana Coulibaly a « porté atteinte à la dignité humaine, infligé une douleur et une souffrance aiguës dépassant par leur intensité et leur durée le résultat de simples violences volontaires ». Des actes d'une violence extrême, caractéristiques de la barbarie, de la torture morale et physique. Des circonstances aggravantes que les avocats ont demandé aux jurés de retenir, sachant que la sanction correspondante est la peine maximale.

À charge aujourd'hui, pour M^e Scemama, avocate de l'accusé, de balayer ces arguments après le réquisitoire de l'avocat général. Verdict ce soir. ■